

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
48-50 BOULEVARD CHILPÉRIC

### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC GARE DE CHELLES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, et permettre le bon déroulement des travaux d'éclairage public sur la gare de Chelles par la **CAPVM**, il convient de réglementer le stationnement sur le boulevard Chilpéric.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

**Au droit de la Banque CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, 48-50 boulevard Chilpéric**, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux et cela pendant toute la durée du chantier.

#### **ARTICLE 2 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par la **CAPVM** et les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 4 : PERIODE**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 5 au 9 juin 2023**.

#### **ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

#### **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **CA PVM, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 22 mai 2023**

**Christian Couturier**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 02/06/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois